

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 18 janvier 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 18 janvier 2018

Ordre du jour :

Décisions de la Présidente
Décision du bureau du 18 décembre 2017
Décision du bureau du 11 janvier 2018

Administration générale

- 1- Dissolution du SMAFEL

Finances

- 2- Tarifs de la restauration scolaire de Changé
- 3- Avance sur subvention à l'Office du Tourisme

Demandes de subventions

- 4- Dossier : aire d'accueil des gens du voyage sur Hanches,
- 5- Dossier : maison de santé pluridisciplinaire sur Epernon

GEMAPI

- 6- Transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 7- Election des représentants au Syndicat du Bassin Versant des quatre rivières
- 8- Election des représentants au Syndicat de la Voise et de ses Affluents
- 9- Election des représentants au Syndicat des Trois Rivières

Aménagement de l'espace

- 10- EPFLi : validation d'un projet sur la commune d'Ecrosnes

Gens du voyage

- 11- Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- 12- Tarifs applicables sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- 13- Convention de prestation avec Tsigane Habitat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

SPANC

- 14- Modification du règlement du service d'assainissement non collectif

Collecte des déchets

- 15- Modification du règlement du service collecte

Urbanisme

- 16- Acception des procédures liées aux documents d'urbanisme,

Ressources humaines

- 17- Création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- 18- Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants non titulaire,

Questions diverses.

L'an deux mille dix-huit, le 18 janvier à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Julie LECOMTE (jusqu'au point 4), Louis-Vincent BRUERE (*suppléant d'Anne BRACCO*), Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Pascal BOUCHER (jusqu'au point 13), Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Jean-Paul MALLET, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Michelle VIEL (*suppléante de Patrick LENFANT*), Bernard DUVERGER (arrivé à 19h50), Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*), Jocelyne PETIT

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Michel SCICLUNA
François TAUPIN donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Yves MARIE
Joël REVEIL donne pouvoir à Claudette FERREY
Michel DARRIVÈRE donne pouvoir à Dominique LEBLOND
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Daniel MORIN
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Jocelyne PETIT (à partir du point 14)

Absents excusés :

Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Antony DOUEZY

Secrétaire de séance :

Geneviève LE NEVE

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2017 : **adopté.**

Décision de la Présidente

Décision n°2018/01 du 09 janvier 2018

Objet: virement de crédit au titre des dépenses imprévues, sur le budget principal 2017 afin de régulariser des écritures d'ICNE. Suite à la fusion, la clôture prématurée de l'exercice 2016 n'a pas permis aux différents EPCI de passer toutes les écritures liées aux ICNE.

De ce fait, certaines écritures de rattachement à l'exercice précédent ont été rejetées par la Trésorerie, venant ainsi rompre l'équilibre du chapitre 66. Afin de rétablir le jeu de ces écritures, en accord avec le comptable, des crédits prévus en dépenses imprévues, en section de fonctionnement, ont été utilisés à hauteur de **64 108 €**.

Décisions du bureau du 18 décembre 2017
--

Création de postes de non titulaires pour accroissement temporaire d'activités : vacances de Noël 2017

A chaque période de vacances scolaires, la communauté de communes est confrontée à un accroissement temporaire d'activité et recrute des agents non titulaires pour les accueils de loisirs sans hébergement. Les besoins pour les vacances de Noël 2017 sont les suivants :

Pôle Epernon

ALSH de la Guesle

Du 02 au 05 janvier 2018 : création de 5 postes d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 40h/semaine

ALSH de la Billardièrre

Du 02 au 05 janvier 2018 : création 3 postes d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 40H/semaine

Pôle Gallardon

ALSH Bailleau

du 02 au 05 janvier 2018: création de 4 postes d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 48H/semaine
création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 16H/semaine

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agents non titulaires pour la période des vacances de Noël tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Création de postes pour besoins occasionnels

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et respecter les taux d'encadrement, il convient de créer les postes ci-dessous mentionnés par pôle.

Pôle Maintenon

ALSH le Guéreau à Maintenon et ALSH à Pierres

Il est proposé de créer un 1 poste d'adjoint d'animation = 27,30H/semaine en période scolaire (temps de préparation inclus) du 12 février au 6 juillet 2018 : poste actuellement occupé par un agent en formation pour un certificat de qualification professionnelle, animateur périscolaire en alternance jusqu'au 09 février 2018.

Motif du recrutement : besoin d'un personnel pour assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Pôle Pierres

Pôle administratif

Il est proposé de créer d'un poste d'adjoint administratif contractuel, 30h/semaine, du 01 janvier au 30 juin 2018 pour le pôle administratif de Pierres qui regroupera plusieurs services suite au déménagement des locaux de la CCTVM. Poste actuellement occupé.

Motif du recrutement : assurer des fonctions d'accueil et de secrétariat sur le pôle de Pierres (service enfance-jeunesse, service collecte et service technique).

Pôle Epernon

Accueil périscolaire Billardière

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation 1er échelon IB 347 IM 325 à 6/35ème pour effectuer l'accueil périscolaire maternel le mercredi, du 1er janvier au 06 juillet 2018.

Motif du recrutement : un poste avait été créé mais n'avait pas été pourvu à la rentrée 2017 sur l'ALSH de la Billardière et avait été utilisé sur un autre pôle. Cependant, au vu du nombre d'enfants inscrits le mercredi, il s'avère nécessaire de recruter un adjoint d'animation contractuel pour renforcer l'équipe d'animation.

Pôle Nogent le Roi

ALSH Nogent le Roi

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel 1^{er} échelon IB 377 IM 347 à 35 h, du 1er janvier au 06 juillet 2018. Missions du poste : effectuer l'accueil périscolaire le mercredi + les vacances à 30h hebdomadaires

Motif du recrutement : agent en contrat CAE via l'association GRACES, pas de possibilité de renouvellement de ce contrat. Ce poste est nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Cuisine centrale

Création d'un poste d'adjoint technique 1^{er} échelon saisonnier IB 347 IM 325 à 35h, du 1er janvier au 30 juin 2018. Missions du poste : chauffeur livreur magasinier à la cuisine centrale.

Motif du recrutement : l'agent en place remplit bien sa mission mais il est nécessaire de renouveler le contrat 6 mois supplémentaires avant d'envisager de le nommer sur un poste de titulaire.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agent non titulaire pour les périodes et sur les pôles tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Discussion :

Françoise RAMOND explique que les agents du pôle de Maintenon ont déménagé dans les locaux de l'ex Sirmatcom à Pierres.

Elle indique également que des conventions sont en cours de négociation avec Chartres Métropole et les communes sorties des Portes Euréliennes, pour une continuité des services aux familles jusqu'à fin août 2018.

Tous les calculs ont été faits et ils n'ont pas été contestés.

Michèle MARTIN voudrait avoir communication des comptes.

Françoise RAMOND répond que les comptes seront présentés en même temps que les conventions au prochain conseil communautaire.

Catherine AUBJOUX a demandé le tableau des effectifs et rien n'a encore été présenté.

Françoise RAMOND répond que les effectifs seront présentés au prochain conseil communautaire.

Saisine de France Domaine

Il s'agit de solliciter un avis de France Domaine pour la vente d'un terrain d'une superficie totale de 115 950m² sur la commune de Levainville. Les parcelles concernées sont cadastrées ZB 41-42-43-44-50 et 51.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Mme la Présidente à saisir France Domaine pour l'estimation de ces lots.

Décisions du bureau du 11 janvier 2018

Convention d'occupation des locaux communaux :

Sur délégation du conseil communautaire, le bureau a étudié les conventions d'occupation des locaux communaux sur les sites suivants :

- 1- Conventions de mise à disposition de locaux sur Epernon :
 - convention 2018 périscolaire Billardière maternelle et élémentaire
 - convention 2018 ALSH Billardière maternelle et élémentaire
 - convention 2018 périscolaire Louis Drouet maternelle et élémentaire
 - convention 2018 ALSH Louis Drouet maternelle et élémentaire
- 2- Conventions de mise à disposition de locaux sur Droue-sur-Drouette
 - convention 2018 périscolaire Chevalerie maternelle et élémentaire
 - convention 2018 ALSH du mercredi Chevalerie maternelle et élémentaire
- 3- Convention de mise à disposition de locaux sur Gas
 - convention 2018 périscolaire et mercredi Gas

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les conventions présentées ci-dessous,
AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions.

Discussion :

Michèle MARTIN souligne qu'il y avait aussi des conventions sur les Terrasses et Vallées de Maintenon.

Françoise RAMOND répond que toutes les conventions qui doivent être remises à jour ou même élaborées peuvent être envoyées par les communes à la communauté de communes.

Didier CHARPENTIER indique qu'il n'y a jamais eu de convention avec la commune de Chatenay (car cela concerne les PEP).

Françoise RAMOND répond que cela sera fait. Ces conventions permettent de clarifier les relations entre les communes et l'intercommunalité et également de rembourser les charges de fonctionnement.

Administration générale

1- Dissolution du SMAFEL (Christian BELLANGER)

Lors de sa séance du 14 avril 2017, le comité syndical du SMAFEL a décidé de demander la dissolution du SMAFEL conformément à l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales et de procéder à sa liquidation sur les bases financières et patrimoniales suivantes :

- A l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, la somme restante, dont le montant exact sera arrêté lors de l'adoption du compte administratif, sera versée au Département au titre de la gestion administrative effectuée depuis sa création en 2006.
- Le SMAFEL vendra au Département les parcelles cadastrées XE n° 15 d'une contenance de 22ha 53a 31ca, XH n° 20 d'une contenance de 8ha 75a 47ca et ZT n° 2 d'une contenance de 5ha 99a 47ca situées sur les communes d'Illiers-Combray et Blandainville pour un montant de 445 918,17€.
- Le SMAFEL remboursera à la Communauté de communes « Entre Beauce et Perche » les 79 513,26€ correspondant à 20 % du portage foncier pour les propriétés du SMAFEL situées sur le secteur d'Illiers-Combray, versés par celle-ci au moment de l'acquisition de ces parcelles par le SMAFEL.
- Le SMAFEL remboursera l'avance remboursable octroyée par le Département pour un montant de 1 600 000€.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France avait validé cette position dans une délibération du 08 juin 2017.

Cette décision a été notifiée aux membres du SMAFEL afin que ceux-ci puissent délibérer sur la dissolution et sur les

conditions de liquidation du syndicat.

Les conditions financières de liquidation, et plus particulièrement la répartition des sommes restantes au profit uniquement du Département, n'ont pas été approuvées par l'ensemble des membres du SMAFEL.

En conséquence, un Comité syndical s'est réuni le 6 décembre 2017 au cours duquel il a été proposé que la somme restante estimée à l'issue des opérations de liquidation soit répartie entre les EPCI qui ont payé des cotisations annuelles entre 2006 et 2010 au SMAFEL à hauteur du montant de leurs versements.

La différence entre la somme restante et ces versements sera versée au Département.

Le tableau annexé indique le montant des cotisations payées par les EPCI entre 2006 et 2010, et le montant prévisionnel à reverser au Département.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne peut pas bénéficier de cette répartition car elle n'est plus membre du SMAFEL.

A l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, la somme restante sera répartie entre les EPCI membres qui ont payé des cotisations entre 2006 et 2010 au SMAFEL à hauteur du montant de leur versement. La différence entre la somme restante et ces versements sera versée au Département.

Le montant estimé à reverser, après liquidation du syndicat, à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est de 24 268€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une répartition basée sur les cotisations de chaque EPCI entre 2006 et 2010.

Finances

2- Tarifs de la restauration scolaire de Changé (Marie-Cécile POUJILLY)

La communauté de communes organise le service de restauration scolaire sur le site de Changé à destination des élèves du regroupement pédagogique des communes de Chartainvilliers, Mévoisins, Saint Piat et Soulairens.

La facturation aux familles est effectuée par la communauté de communes. Pour cela, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le prix du repas appelé aux familles. Il est proposé d'appliquer le tarif de 5,60€/repas.

Une délibération complémentaire précisera le montant du reste à charge, qui fera l'objet d'un conventionnement, pour chacune des communes du regroupement pédagogique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 5,60€ le prix du repas facturé aux familles.

3- Avance sur subvention à l'Office du Tourisme (Jean-Pierre RUAUT)

La communauté de communes et l'association Office du Tourisme ont signé le 18 mai 2017 une convention d'objectifs. Pour mettre en œuvre les missions et les objectifs définis dans cette convention, l'association recrute un personnel à temps complet. Cependant en début d'année, elle est confrontée à un problème de trésorerie avant de percevoir la subvention de fonctionnement accordée par la communauté de communes et votée au budget primitif.

L'Office du Tourisme sollicite donc une avance sur subvention de 15 000€ avant le vote du budget. Pour mémoire, en 2017, la subvention accordée à cette association s'élevait à 30 000€.

Débat :

Michèle MARTIN indique que la banque l'a appelée mais qu'elle n'est plus trésorière de l'association.

Yves MARIE répond que l'association n'est pas en déficit, il s'agit d'un retard de virement.

Jean-Pierre RUAUT a étudié le budget prévisionnel 2018 de l'office du tourisme et indique que l'association est très fragile. Il recevra l'association avant le vote du budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une avance sur subvention d'un montant de 15 000€ pour l'association Office du Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Discussion après le vote :

Michel SCICLUNA indique que sur les documents de communication, est encore présent le Château de Maintenon.

Demandes de subventions

4- Demandes de subventions pour l'aire d'accueil des gens du voyage sur Hanches (Françoise RAMOND)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la construction d'une aire d'accueil sur le secteur d'Epernon (commune de plus de 5 000 habitants). Un emplacement a été trouvé sur la commune de Hanches et le conseil communautaire, lors de la séance du 16 novembre 2017, a missionné l'EPFLI Foncier Cœur de France pour réaliser l'acquisition et le portage du foncier.

La configuration demandée par le schéma départemental est la même que pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, soit 6 emplacements représentant 12 places-caravanes.

Le coût estimatif de ce projet est de 620 000€ HT (sans l'acquisition du foncier) auquel s'ajoutent des travaux de viabilisation représentant une enveloppe de 371 800€ HT (si choix de l'assainissement collectif), soit 991 800€ HT.

Plan de financement :

Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	
10 671,50€ X 12 places de caravanes X50%	64 029€
Département – Fonds départemental d'investissement (FDI)	
(sur 2 exercices : 2018et 2019)	80 000€
CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	847 771€
Total	991 800€

Débat :

Françoise RAMOND indique que le foncier représente environ 53 000€.

Pascal BOUCHER demande ce qu'il se passe si le conseil ne vote pas cette délibération.

Françoise RAMOND répond que l'aire d'accueil est une obligation, la Préfecture l'imposera dans le budget.

Michel SCICLUNA souligne que la loi l'imposait aux communes de plus de 5000 habitants, la loi MAPTAM l'a imposé aux EPCI. Auneau-Bleury-Saint-Symphorien avait la même obligation et subit aujourd'hui beaucoup de nuisances.

Dominique LETOUZE demande combien il y a de place d'accueil en ce moment et quels sont les besoins.

Françoise RAMOND répond que c'est le schéma départemental qui a déterminé 12 places. Sur le secteur de l'ex Val Drouette, il n'y a pas beaucoup de passages. Si le schéma n'est pas respecté, les forces de l'ordre n'interviennent pas pour les stationnements illicites.

Stéphane LEMOINE souhaite une réflexion plus globale car les deux gros projets présentés sur Epernon et sur Hanches et qu'en est-il pour les petites communes ? D'autre part, il avait évoqué en bureau que le montant de la subvention départementale n'était pas réaliste.

Marc MOLET souligne que le règlement du FDI n'est pas encore communiqué.

Jean-Noël MARIE répond que la commission a eu lieu mais c'est en attente de l'arbitrage du Président.

Michel SCICLUNA comprend que ses collègues élus réagissent mais les montants ne sont pas aberrants en comparaison du cout d'un parking. Cependant, c'est un projet contraint par la loi.

Stéphane LEMOINE ajoute qu'il faut aussi prendre en compte les charges de fonctionnement.

Daniel MORIN rappelle que l'aire d'accueil de la Genêtère à Maintenon est devenue une aire de sédentarisation depuis 20 ans, avec beaucoup de dégradation et très compliquée à gérer.

Dominique LEBLOND explique qu'il faut aller voir sur Auneau, les zones industrielles et commerciales, pour comprendre. Tout le monde peut réagir sur le montant des aires d'accueil mais il faut les réaliser pour commencer à avoir un début de réponse répressive de la part de l'Etat. Il dénonce cette « population » qui se considère au-dessus des lois de la République.

Françoise RAMOND souligne qu'on ne peut pas faire partir les gens du voyage, stationnés illicitement, tant que des aires d'accueil ne sont pas construites.

Michel SCICLUNA ajoute que les seuls moyens juridiques sont les constats d'huissier et les référés mais cela coute très chers et ils s'installent sur la parcelle d'à côté. Les familles présentes à Auneau sont les ex-hippomobiles de la vallée de l'Eure ainsi que les familles qui étaient sur l'aire de saint-Arnoult en Yvelines qui a été détruite.

Bernard DUVERGER explique qu'il faut aller les voir et leur donner 48 ou 72 heures pour se déplacer. Il précise que l'installation de caméras aux limites franciliennes les dissuade de certains agissements.

Dominique LEBLOND répond que Jacques WEIBEL qui est un négociateur hors pair, qui a fait tout ce qu'il pouvait pour les familles stationnées près de la gare d'Auneau, qui passe tous les jours sur le site du chantier, vient de se faire agresser physiquement. Sur ce chantier, des coups de fusils ont été tirés devant les ouvriers des entreprises qui travaillent actuellement.

Jacques WEIBEL ajoute que les relations sont différentes selon les groupes ou les familles, 1 fois sur 10, ça se passe mal. Ils prennent

de l'électricité n'importe où, de façon illégale et ils laissent beaucoup de déchets en partant.

Julie LECOMTE annonce qu'elle quitte le conseil communautaire car elle est outrée par les propos qui sont tenus.

(ndlr : les propos ne sont pas rapportés mot à mot).

Michel SCICLUNA rappelle qu'il a reçu trois menaces de mort, dont une devant les gendarmes. Il ajoute que les élus s'intéressent à ces personnes et veulent remplir leurs obligations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes CONTRE : Bernard DUVERGER, Pascal BOUCHER, Serge MILLOCHAU, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT, Michèle MARTIN, 3 abstentions : Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, Jean-Pierre GERARD)

AUTORISE Mme la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, pour le projet de l'aire d'accueil des gens du voyage de Hanches,

AUTORISER Mme la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département d'Eure-et-Loir, au titre du FDI (Fond départemental d'investissement), pour le projet de l'aire d'accueil des gens du voyage de Hanches,

Discussion après le vote :

Jacques LELONG demande pourquoi c'est si cher, le budget a beaucoup augmenté par rapport au projet de départ de la CCBA.

Françoise RAMOND souhaite que ce soit moins cher, notamment l'on peut faire un assainissement non collectif.

Jean-Paul MALLETT trouve l'estimation assez forte pour un réseau de 600 mètre linéaire.

Jean-Pierre GERARD indique que si l'estimation est trop haute, les subventions seront revues à la baisse.

Françoise RAMOND répond que la DETR est un plafond et que le règlement du FDI n'est pas encore connu.

5- Demandes de subventions pour la maison de santé pluridisciplinaire sur Epernon (Françoise RAMOND)

Depuis 2014, des médecins et des professionnels pratiquant sur le bassin de population de l'ex Val Drouette (Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin de Nigelles) se sont regroupés pour réfléchir à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. La communauté de communes du Val Drouette devenue Portes Euréliennes d'Ile-de-France soutient cette démarche en finançant les études préalables et en y participant.

Cela a abouti le 23 juin 2016 à un préprogramme de faisabilité réalisé par le cabinet Acsantis associé au programmiste Philip Gillet.

Le dossier a été présenté aux services de l'Agence Régionale de Santé, à Chartres, le 3 novembre 2016 et aux élus et services de la Région Centre-Val de Loire, à Orléans, le 8 décembre 2016.

A la suite de ces rencontres, le dossier présenté à l'ARS a été complété et les étapes suivantes ont été franchies :

- 15 décembre 2016, choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage : ASCOREAL
- 8 juin 2017 : lancement du concours d'architecte par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- 10 octobre 2017 : jury n°1 pour le choix de 3 candidats participant au concours d'architecte
- 16 janvier 2018 : jury n°2 pour le choix du lauréat du concours d'architecte

La maison de santé pluridisciplinaire comprendra (*surface dans œuvre (SDO) : 1037 m2, surface utile (SU) : 741 m2*) :

Consultations médicales

Pôle médical : 6 salles de consultations

Pôle dentaire : 2 salles de soins

Consultations paramédicales

Secteur polyvalent : 4 salles

Secteur podologues : 2 salles

Secteur kinésithérapie : 2 salles

Secteur psychologue : 1 salle

Locaux communs

Logement : 1 studio de 30 m2

Il est possible de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires financiers : Etat (Contrat de Projet Etat-Région et

DETR au cas où l'Etat n'abonde pas à hauteur de 25% dans le cadre du CEPR), Région Centre-Val de Loire (Contrat Régional de Solidarité Territoriale), Département d'Eure-et-Loir (Fonds Départemental d'Investissement). La communauté de communes présentera également ce dossier dans le cadre du *plan national pour renforcer l'accès territorial aux soins*, priorité nationale (campagne de subvention ouverte du 08 janvier au 23 février 2018).

Le montant prévisionnel du projet est de 3 197 214€ HT.

Plan de financement sur 3 exercices (2018, 2019 et 2020) :

Région - CRST (Portes Euréliennes)	240 000€
Etat - CPER	240 000€
Département - FDI	300 000€
Plan national pour renforcer l'accès territorial aux soins	500 000€
Portes Euréliennes d'Île-de-France	317 214€
Emprunt	1 600 000€
Total	3 197 214 €

Débat :

Françoise RAMOND indique que le concours est presque terminé.

Daniel MORIN explique qu'il y avait trois projets complètement anonymes. Les critères de sélection étaient les suivants :

- Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme 40%
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux : 30%
- Qualité de la réponse apportée en termes d'architecture et d'insertion dans le site : 15%
- Pertinence de la réponse proposée en terme technique et de facilité de maintenance et d'entretien : 15%

Sans le savoir, le jury a retenu le projet le moins cher, il présentait la meilleure répartition des locaux.

Michèle MARTIN demande s'il y a un parking.

Daniel MORIN répond qu'il y a 31 places de parking.

Stéphane LEMOINE indique qu'il faut ajuster le plan de financement.

Daniel MORIN répond que la phase de négociation sur le prix n'est pas terminée avec l'équipe lauréate du concours.

Françoise RAMOND ajoute que le projet retenu a été étudié avec les praticiens et donc c'est sûr qu'ils viendront s'y installer.

Pierre BILLIEN remarque que le projet subit une inflation.

Françoise RAMOND répond que c'est une estimation haute, il y a encore une négociation. Cependant, il faut déposer une demande de subvention au titre de la DETR avant fin janvier 2018.

Michel SCICLUNA s'étonne de l'ensemble de ce projet, le concours a été lancé en juin, aujourd'hui il s'agit des demandes de subvention, le projet ne pourra plus être arrêté. Le principe de la MSP n'est pas remis en cause mais le montant est important et c'est sur le secteur d'Epernon.

Françoise RAMOND répond que cette enveloppe a permis de lancer le concours, la véritable décision sera au moment des appels d'offres. Ce projet, qui est travaillé depuis 4 ans, dépasse largement le territoire d'Epernon.

Didier CHARPENTIER demande quel bénéfice la commune de Chatenay va-t-elle tirer de ce projet ? Sur le pôle de l'ex CCBA et dans les petites communes, c'est aussi le désert médical.

Françoise RAMOND répond qu'il faut travailler avec les professionnels sur un projet dans le sud du territoire.

Stéphane LEMOINE demande que des garanties soient données aux petites communes. La communauté de communes est au service des petites communes et non l'inverse.

Françoise RAMOND répond que la communauté de communes est au service des habitants. Elle ajoute qu'effectivement le bureau doit réfléchir entre des fonds de concours ou une dotation de solidarité communautaire.

Daniel MORIN souligne que beaucoup de petites communes ne pourront pas investir, même en recevant un fonds de concours.

Françoise RAMOND répond que cette question pourra être débattue en comité des maires.

Jean-Paul MALLET indique que c'est un engagement antérieur d'une communauté de communes qui doit être maintenu, mais il est urgent de répondre aussi aux besoins sur l'ensemble du territoire. Il souhaite que cette MSP n'aspire pas les professionnels des communes voisines car il y a un vrai risque.

Michèle MARTIN demande si l'emprunt est équilibré par rapport aux loyers,

Jean-Pierre RUAUT répond que le cahier des charges a été travaillé avec les praticiens dans le détail des m². La décision définitive n'est pas encore pour ce soir, il manque des informations financières.

Didier CHARPENTIER explique que dans l'Orne, ils ont fait une MSP et ont prévu un camion (radio, dépistage, ...) qui circule dans les petites communes.

Dominique LEBLOND répond qu'il faut des professionnels pour se déplacer avec le camion. Il est d'accord sur le principe de travailler sur l'ensemble du territoire.

Jean-Pierre GERARD demande pourquoi faire la demande de subvention aujourd'hui alors que les travaux ne démarreront pas cette année.

Françoise RAMOND répond que pour la DETR, il ne faut pas avoir commencé les travaux, c'est donc le moment. Elle ajoute que les

professionnels ont créé une association, ils ont signé un engagement de s'installer mais on ne peut pas leur faire signer un contrat de bail à ce stade du projet.

Geneviève LE NEVE a l'impression qu'on lui force la main alors qu'il y a des besoins sur l'ensemble du territoire. C'est un projet très onéreux au détriment des autres territoires.

Françoise RAMOND répond que le projet sera en dessous des 3 millions d'euros. Elle est convaincue qu'il faut démarrer la même réflexion sur le secteur d'Auneau.

Michel SCICLUNA est surpris de l'absence d'une méthodologie d'ensemble qui rassurerait sur la décision à prendre.

Jean-Pierre RUAUT répond que le débat d'orientations budgétaires imposera de vérifier les contraintes en termes de taux d'endettement. Ces éléments s'ajouteront au taux global d'endettement. Mais cet emprunt ne sera pas réalisé en 2018.

Françoise RAMOND précise qu'il ne s'agit que d'une demande de subvention. On ne connaît pas les résultats d'appel d'offres.

Daniel MORIN indique qu'il manque un PPI (programme pluriannuel d'investissement) pour étudier l'ensemble des besoins.

Michel SCICLUNA rappelle qu'il y a 3 projets importants d'installation logistique (Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Levainville et Droue-sur-Drouette) et qu'il faut considérer toutes les masses.

Pierre BILIEU demande quels seront les frais de fonctionnement et comment l'emprunt peut-il être défini sans connaître les montants de loyer ?

Jean-Pierre RUAUT répond que le loyer sera autour de 12,5€ le m². C'est ce qui se pratique en région parisienne.

Stéphane LEMOINE demande à la Présidente de s'engager à faire bénéficier les petites communes d'une DSC ou de fonds de concours.

Françoise RAMOND s'y engage.

Jean-Paul MALLET souligne que le sujet concerne la capacité de financement de la communauté de communes, il ne faut pas mettre les deux sujets en balance. Même si la communauté de communes donnait 15€/habitant de DSC, cela ne réglerait pas forcément les problèmes des petites communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix CONTRE : Michel SCICLUNA, Sandrine DA MOTA ayant donné pouvoir à Michel SCICLUNA, Valérie CHANTELAUZE, Catherine AUBIJOUX, Bernard DUVERGER, Christian LE BORGNE, Dominique MAILLARD, François TAUPIN ayant donné pouvoir à Dominique MAILLARD, Guylaine LAGERAY, Geneviève LE NEVE, Jean-Luc GEUFFROY, Bernard DUVERGER, Marc MOLET, Michèle MARTIN, Jocelyne PETIT, Thierry DELARUE, Serge MILOCHAU, Pascal BOUCHER, Stéphane LEMOINE, Christian BELLANGER,

11 abstentions : Jean-Pierre GERARD, Carine ROUX, Michelle VIEL, Sandrine MORILLE, Raynal DEVALLOIR, Patrick LEONARDI, Pierre BILIEU, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Jean-Paul MALLET, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU ayant donné pouvoir à Yves MARIE), 2 élus ne prennent pas part au vote : Pierre GOUDIN, Jacques LELONG)

AUTORISE Mme la Présidente à déposer des dossiers de demande de subvention pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire sur Epernon :

- auprès des services de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CPER (contrat de projet Etat-Région),
- auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, au cas où l'Etat n'abonde pas à hauteur de 25% dans le cadre du CEPR,
- auprès de la Région Centre-Val de Loire, au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST),
- auprès du département d'Eure-et-Loir, au titre du fonds départemental d'investissement (FDI),
- auprès de tout autre partenaire, dans le cadre du plan national pour renforcer l'accès territorial aux soins, qui est une priorité nationale.

GEMAPI

6- Transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Christian BELLANGER)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que la compétence GEMAPI est devenue obligatoire à toutes les intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération n°17_09_28_01 du conseil communautaire modifiant les statuts pour intégrer la GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BICCL-2017356-0002 du 22/12/2017 portant création du Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières ;

Débat :

Christian BELLANGER ajoute que la communauté a jusqu'à fin 2019 pour réfléchir sur le risque « inondation ». Finalement il y a eu fusion de 4 syndicats : le syndicat du Cours Moyen de l'Eure (SICME), le syndicat de la Basse Vègre (SIBV), le syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} Section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB).

Michèle MARTIN demande qui il faut appeler maintenant en cas de problème.

Christian BELLANGER répond que les agents ont été regroupés dans le nouveau syndicat dont le siège est à Ecluzelles.

Michel SCICLUNA fait remarquer qu'il s'agit pour l'instant uniquement de la compétence GEMA et non PI, il faut corriger le délibéré.

Christian BELLANGER confirme que la compétence PI est conservée par la communauté de communes.

Michèle MARTIN souligne que la commune de Saint-Piat est prise entre les communes de Jouy et Maintenon.

Christian BELLANGER répond que le syndicat nouvellement créé se trouve scindé en deux parties.

Il ajoute que la communauté ne transfère pas la compétence PI car il faut travailler avec Chartres Métropole, Dreux Agglomération et le syndicat de l'Eure.

Michèle MARTIN demande si la communauté de communes paye en cas d'inondations ?

Jean-Pierre RUAUT répond que sur le plan juridique, c'est toujours le responsable qui paye.

Christian BELLANGER répond que les assurances prennent en compte les remboursements.

Stéphane LEMOINE souligne que l'état de catastrophe naturelle ne peut pas être déclarée tous les ans, au plus tous les 10 ans. Les responsabilités seront recherchées en fonction des compétences.

Christian BELLANGER ajoute que le législateur a autorisé les EPCI à lever une taxe GEMAPI pour les investissements à réaliser.

Jean-Paul MALLET rappelle que le conseil communautaire avait validé une fusion à 5 syndicats car cela avait une certaine logique de bassin, notamment dans le domaine des inondations, et en CDCL il a été le seul contre l'amendement de l'agglomération de Dreux pour une fusion à 4 syndicats. Il ajoute qu'aujourd'hui le territoire des Portes Euréliennes se trouve isolé entre deux agglomérations et donc très dépendant alors que la communauté de communes aurait pu être chef de file sur ce sujet. Il faut que la communauté de communes soit représentée de façon importante dans l'exécutif de ce syndicat.

Pierre BILLEN rappelle qu'en mai 2016, les inondations sur certaines communes le long de la Drouette avaient été imputées au territoire de Rambouillet.

Christian BELLANGER rappelle que les Portes Euréliennes sont majoritaires dans le syndicat de la Voise, mais effectivement dans le nouveau syndicat, la majorité revient à l'agglomération de Dreux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Michèle MARTIN, 1 abstention : Jean-Pierre RUAUT),

TRANSFÈRE une partie des missions relevant de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » aux syndicats mixtes situés chacun sur des parties distinctes du territoire et ce conformément à leurs statuts respectifs :

- Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières (11 communes)
- Syndicat mixte de la Voise et ses Affluents (11 communes)
- Syndicat Mixte des trois rivières (5 communes)

7- Election des représentants au Syndicat du Bassin Versant des quatre rivières (Christian BELLANGER)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que la compétence GEMAPI est devenue obligatoire à toutes les intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BICCL-2017356-0002 du 22/12/2017 portant création du Syndicat du Bassin Versant des Quatre rivières ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes exerce une nouvelle compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI.

Le transfert de cette compétence au Syndicat du Bassin Versant des quatre rivières (SBV4R) entraîne la représentation-substitution de la communauté de communes au sein de ce syndicat pour l'ensemble de ses communes membres.

Mme la Présidente demande si personne ne s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix abstention : Sandrine MORILLE, 1 élu ne prend pas part au vote : Jean-Luc GEUFFROY),

ELIT les représentants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au sein du SBV4R comme suit :

COMMUNES MEMBRES au 31/12/2017	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
Bréchamps	Jean-Jacques GOND	Chantal RONNEL
Chaudon	Michel GALERNE	Laurent GODARD
Coulombs	Daniel GUILLY	Arnaud SANCHES
Lormaye	Patrick MAILLARD	Guillaume DEMONT
Néron	Jacky COGNEAU	Romain LHOPITEAU
Nogent-le-Roi	Jean-Luc GEUFFROY	Lucien VENARD

RECONDUIT les 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants désignés par délibération n°17_02_16_07 pour les communes de l'ancien SICME (Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure) :

CCPEIF MEMBRE au 31/12/2017	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
Mévoisins	Christian BELLANGER	Patrick ROSSIGNOL
Pierres	Anne-Marie GALLAS	Gérard CRASSIN
Saint-Piat	Albert MARSOT	Jacky VOET
Soulares	Jean-Loup LE BRIS	Marc MOLET
Villiers-le-Morhier	Jacqueline DEVINCK	Jacques GEFFROY

8- Election des représentants au Syndicat de la Voise et de ses Affluents (Christian BELLANGER)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que la compétence GEMAPI est devenue obligatoire à toutes les intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes exerce une nouvelle compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI.

Le transfert de cette compétence au Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA) entraîne la représentation-substitution de la communauté de communes au sein de ce syndicat pour l'ensemble de ces communes membres.

Le conseil communautaire se substituait déjà aux communes issues des communautés de communes de Terrasses et Vallées de Maintenon et du Val de Voise et avait donc désigné ses représentants par délibération n° 17_02_16_08.

Mme la Présidente demande si personne ne s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les représentants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au sein du SMVA comme suit :

COMMUNES MEMBRES au 31/12/2017	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
Aunay-Sous Auneau	Robert DARIEN	Emmanuel DAVID
Béville-le Comte	Bertrand DE ROUGE	Bernard LORENC
Gas	Laurent MORIN	Laurent DEROSIER
Le Gué de Longroi	Pascal LAYA	Pascal BOUCHER
Levainville	Bernard DEREU	Michel DARRIVERE

9- Election des représentants au Syndicat des Trois Rivières (Christian BELLANGER)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que la compétence GEMAPI est devenue obligatoire à toutes les intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes exerce une nouvelle compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI.

Le transfert de cette compétence au Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) entraîne la représentation-substitution de la communauté de communes au sein de ce syndicat pour l'ensemble de ces communes membres.

Le conseil communautaire se substituait déjà à la commune de Villiers-le-Morhier issue de la communauté de communes de Terrasses et Vallées de Maintenon avait donc désigné son représentant par délibération n° 17_02_16_09.

Mme la Présidente demande si personne ne s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les représentants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au sein du SM3R comme suit :

COMMUNES MEMBRES au 31/12/2017	Délégués TITULAIRES
Droue-sur-Drouette	Christian ABELANET
Epernon	Martine GAUTHIER Rosane BASSEZ
Hanches	Maurice DELACOUX
Saint Martin de Nigelles	Thierry PASQUIER

Aménagement de l'espace

10- EPFLi : validation d'un projet sur la commune d'Ecrosnes (Françoise RAMOND)

La commune d'Ecrosnes a sollicité l'EPFLi Foncier Cœur de France pour l'acquisition de deux parcelles d'une superficie totale de 770m², permettant de mener, à terme, une opération de requalification du centre bourg.

Il s'agit des parcelles en zone Ua, cadastrées C 226 (280m²) et C 227 (490m²).

Le conseil municipal d'Ecrosnes envisage plusieurs projets selon les possibilités qui lui seront offertes ; Il pourrait s'agir d'un espace vert, de la réalisation de places de stationnement, de la création d'un atelier municipal ou éventuellement une cession à un bailleur social pour la réalisation de logements sociaux.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France étant adhérente de l'EPFLI, elle doit donner un avis sur les projets présentés par ses communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de prise en charge par l'EPFLI de l'acquisition d'un ensemble foncier de 770m² sur la commune d'Ecrosnes.

Gens du voyage

11- Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien (Jacques WEIBEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du Voyage

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir 2013-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France précisant notamment dans les compétences obligatoires « l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Un projet d'aire d'accueil des gens du voyage était prévu avant la fusion, sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien. Les travaux de création de cette aire d'accueil ont été réalisés en grande partie au cours de l'année 2017. L'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien est prévue pour le 1^{er} février 2018. Il est nécessaire de mettre en œuvre un règlement intérieur de fonctionnement de cette aire d'accueil.

Débat :

Michèle MARTIN estime que ce règlement ne sert à rien.

Jacques WEIBEL répond qu'il en faut un.

Bernard DUVERGER demande qui est en charge du recouvrement.

Jacques WEIBEL répond que c'est l'objet des deux points suivants de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Bernard DUVERGER, Michèle MARTIN, Pascal BOUCHER),

APPROUVE les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil à compter de son ouverture,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Tarifs applicables sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien (Jacques WEIBEL)

Compte tenu de l'ouverture prochaine de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien, il convient de déterminer les tarifs donnant accès au stationnement sur cette aire d'accueil. Il est proposé d'instaurer un tarif journalier comprenant le loyer de l'emplacement et une participation aux charges communes de l'aire (consommation d'eau, d'électricité, entretien, prêt de matériel, gardiennage, ...).

Par conséquent, les tarifs suivants sont proposés à compter du 1^{er} février 2018 :

- Un forfait journalier de 6 €/jour/emplacement,
- Une caution d'un montant de 50 € destinée à garantir les clés des sanitaires ainsi que le remboursement d'éventuels frais ou le non-paiement des factures.

Une régie de recettes devra être créée pour encaisser ces produits. Le régisseur sera proposé par le prestataire avec qui la communauté de communes conventionnera pour la gestion de cette aire d'accueil. Ce régisseur devra être agréé par le trésorier de Maintenon.

Débat :

Bernard DUVERGER demande s'il est sûr que les gens du voyage vont payer.

Jacques WEIBEL répond qu'on ne peut pas le garantir, mais que dans la pratique, en principe, ils payent. C'est ce que constate Tsigane Habitat.

Pierre BILLEN demande si Tsigane Habitat est aussi en charge de l'entretien du site.

Jacques WEIBEL répond qu'il y a une fermeture par an pour l'entretien. Toutes les charges sont comprises dans les 6€ /jour.

Michel MARTIN demande qui est l'organisme Tsigane Habitat.

Jacques WEIBEL répond que c'est une association basée à Tours, à but non lucratif, spécialisée dans la gestion des aires d'accueil et qui a la connaissance du public des gens du voyage. Ils font de la médiation sur le territoire depuis plusieurs semaines mais ils ne sont pas aidés par les services publics.

Pascal BOUCHER demande si ces familles ont des prestations sociales.

Jacques WEIBEL répond qu'elles sont souvent inscrites dans d'autres départements.

Jean-Paul MALLET reconnaît que la communauté de communes ne peut pas gérer elle-même mais le coût de la prestation est important, Y a-t-il une autre solution ?

Jacques WEIBEL répond que l'association est en train de former quelqu'un et ils font déjà de la médiation sur le site.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix CONTRE : Pascal BOUCHER, Bernard DUVERGER, 1 abstention : Michèle MARTIN),

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2018 :

- Un forfait journalier de 6 €/jour/emplacement,
- Une caution d'un montant de 50 € destinée à garantir les clés des sanitaires ainsi que le remboursement d'éventuels frais ou le non-paiement des factures.

13- Convention de prestation avec Tsigane Habitat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Jacques WEIBEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du Voyage

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir 2013-2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France précisant notamment dans les compétences obligatoires « l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dont les travaux ont démarré courant 2017, doit bientôt s'achever. Son ouverture est prévue pour le 1^{er} février 2018,

Pour la gestion de cette aire d'accueil, la communauté de communes souhaite faire appel à un prestataire. Compte-tenu du travail engagé depuis plusieurs années avec l'association spécialisée Tsigane Habitat, de sa connaissance des équipements en place et compte-tenu des missions de médiation avec les familles qui lui ont été confiées depuis fin décembre 2017, il est proposé de confier cette gestion à l'association Tsigane Habitat pendant un an. Au terme d'une année, une consultation sera menée pour renouveler cette mission de gestion de l'aire d'accueil.

Le montant de la prestation de Tsigane Habitat est de 56 373€ TTC pour un an, du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019.

Débat :

Michèle MARTIN souligne que les recettes ne couvriront pas cette prestation.

Jacques WEIBEL détaille les différents éléments de la prestation (devis en PJ du présent procès-verbal).

Carine ROUX trouve le poste « salaire » important pour un mi-temps.

Françoise RAMOND répond que toutes les charges sont comprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix CONTRE : Pascal BOUCHER, Bernard DUVERGER, 4 abstentions : Michèle MARTIN, Michel SCICLUNA, Sandrine DA MOTA ayant donné pouvoir à Michel SCICLUNA, Carine ROUX),

APPROUVE les termes de la convention de prestation avec Tsigane Habitat qui précise les missions confiées relatives à la gestion de cette aire d'accueil,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Service public d'assainissement non collectif

14- Modification du règlement du service d'assainissement non collectif (Stéphane LEMOINE)

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a mis en œuvre, par délibération n° 17_06_08_25, un règlement de service d'assainissement non collectif définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la collectivité et des usagers.

Compte-tenu de la réduction du périmètre de la communauté de communes, il convient de revoir l'annexe 1 du règlement listant les communes concernées, en retirant les communes n'appartenant plus à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Départ de Pascal BOUCHER qui donne pouvoir à Jocelyne PETIT.

Débat :

Michèle MARTIN indique que les administrés ont reçu l'avis de paiement de la taxe de 12€ et cela a soulevé des problèmes de communication.

Stéphane LEMOINE rappelle qu'un courrier d'information a été transmis aux administrés avec copie aux mairies. Il indique qu'il va renforcer la communication.

Christian BELLANGER souligne l'existence d'une pétition de 70 signatures à Mévoisins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'annexe 1 du règlement du service d'assainissement non collectif.

Collecte des déchets

15- Modification du règlement du service collecte (Daniel MORIN)

Par délibération n° 17_10_19_10, le conseil communautaire a mis en place un règlement du service collecte des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce règlement définit les conditions et les modalités applicables à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la partie du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, gérée en régie.

Compte-tenu de la réduction de périmètre de la communauté de communes, il convient de modifier l'article 2 relatif au « champ d'application territorial du service de collecte » comme suit :

« Ce règlement s'applique sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France correspondant au périmètre de l'ex Syndicat Intercommunal de la région de Maintenon pour le traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM).

Ce règlement s'applique sur les 28 communes suivantes : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour la partie Bleury-Saint-Symphorien, Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Faverolles, Gallardon, Gas, Hanches, Les Pinthières, Levainville, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Senantes, Soulaire, Saint-Laurent la Gâtine, Saint-Lucien, Saint-Martin de Nigelles, Saint-Piat, Villiers-le-Morhier, Yermenonville, Ymeray. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 du règlement du service collecte.

Urbanisme

16- Acception des procédures liées aux documents d'urbanisme (Pierre BILIEN)

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-9 et L163-3,

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 01/01/2017 pour l'ensemble du territoire,

Vu les délibérations des conseils municipaux pour les communes issues des communautés de communes non concernées par un PLUi au 31/12/2016, donnant leur accord à la communauté de communes pour achever leur procédure engagée avant la date de la fusion au 01/01/2017 :

Commune	Document d'urbanisme en cours	Evolution du document (modification, modification simplifiée, révision)	Date d'engagement de la procédure par la commune	Transfert de la procédure
Ecrosnes	PLU	Modification N°1	Sans objet	06-nov-17
Gallardon	PLU	Approbation définitive	19-nov-10	21-nov-17
Mévoisins	PLU	Révision N°1	01-juil-16	06-oct-17
Pierres	PLU	Révision du PLU	27-janv-15	13-nov-17
Saint-Piat	PLU	Modifications n°1 et modification simplifiée N°1	15-déc-16	08-nov-17
Sainville	PLU	Modification Simplifiée N°2	Sans objet	29-nov-17
Ymeray	PLU	Révision POS et Elaboration d'un PLU	21-mai-15	28-sept-17
Auneau-Bleury-Saint Symphorien	PLU	Elaboration d'un PLU	17-déc-15	11-déc-17
Le Gué de Longroi	POS	Elaboration d'un PLU	10-oct-14	29-nov-17
Levainville	PLU	Elaboration d'un PLU	19-avr-12	16-oct-17
Bailleau-Armenonville	PLU	Elaboration d'un PLU	17-dec-15	15-nov-17
Villiers le Morhier	PLU	Elaboration d'un PLU	20-dec-14	18-janv-18

Considérant que les communes issues d'un territoire sur lequel s'élabore actuellement un PLUi avaient déjà transféré la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant la fusion.

Considérant qu'aucune démarche particulière de rétrocession n'est à effectuer pour la commune de Sainville qui est redevenue compétente en matière de document d'urbanisme au 1^{er} janvier 2018, suite à l'arrêté préfectoral relatif à la réduction de périmètre de la CC des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Débat :

Pierre BILLEN explique qu'il s'agit d'une précaution suggérée par le bureau d'études AUDDICE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Michèle MARTIN),

ACCORTE la reprise des procédures et **PERMET** à la communauté de communes de se substituer de plein droit aux communes précitées dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa fusion.

Discussion après le vote :

Jean-Paul MALLET demande ce qu'il en est du droit de préemption.

Pierre BILLEN répond qu'il avait été plus ou moins décidé de le redonner aux communes, excepté sur les zones d'activités mais celles-ci n'ont pas encore été délimitées car il faudrait attendre la révision du SCOT. La délégation du DPU ne peut se faire aujourd'hui qu'au cas par cas.

Yves MARIE ajoute que dans la pratique, les communes répondent aux notaires ; dans la majorité des cas, il n'y a pas préemption, donc pas de risque que les maires répondent.

Françoise RAMOND souligne que la communauté de communes n'a pas fini de travailler sur ce sujet.

Ressources humaines

17- Création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe (Dominique LEBLOND)

Le bureau de la communauté de communes a décidé de recruter un responsable de service technique afin d'assurer la maintenance du patrimoine occupé par les services communautaires, de gérer l'ensemble des contrats de maintenance, de gérer les véhicules et de suivre avec les élus référents les travaux en cours.

Un appel à candidature a été organisé et un candidat a été retenu. Il a le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Débat :

Françoise RAMOND précise que cet agent est très attendu.

Michèle MARTIN souhaite qu'il rencontre toutes les communes : élus et services municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 12 février 2018,
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

18- Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants non titulaire (Dominique LEBLOND)

Au pôle petite enfance des Vergers à Epernon, une éducatrice de jeunes enfants sollicite une disponibilité (pour élever un enfant de moins de huit ans) à la suite d'un congé parental. Dans ce cas de figure, la communauté de communes ne peut plus recruter un agent pour le remplacement d'un titulaire indisponible, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants non titulaire pour un an. Le temps de travail sur ce poste est de 28/35^{ème}.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'éducateur de jeunes enfants, à 28/35^{ème}, à compter du 12 février 2018 pour un an,
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Questions diverses

- Comité des maires : prochaine réunion le jeudi **08 février** 2018 à 19h30, salle de Savonnière à Epernon.
- Conseil communautaire : prochaine réunion le jeudi **22 février** 2018 à 19h30, salle de Savonnière à Epernon.
- Daniel MORIN évoque les difficultés qui s'annoncent pour percevoir les sommes dues au SITREVA par l'ex Arpajonnais, (aujourd'hui SIREDOM)
- Eau potable

Michèle MARTIN aborde le sujet de la contamination de l'eau potable dont est victime la commune de Soulaire et qu'elle a appris par la presse.

Marc MOLET rappelle qu'il y a eu une crise de contamination sur un forage intercommunal sur le territoire des portes Euréliennes mais il fournit 80% de sa production à des communes de Chartres Métropole par conventionnement. La contamination est actuellement stoppée. Il y a eu une réunion à la Préfecture pour gérer le problème. Chartres Métropole Eau était venu en force et voulait « mettre la main » sur le syndicat. Marc MOLET indique qu'une réunion regroupant tous les protagonistes sur le sujet, le 31 janvier. Actuellement, il y a deux forages sur le territoire des Portes Euréliennes, donc la communauté de communes doit donner son avis.

Michèle MARTIN demande à Françoise RAMOND de se saisir du sujet en tant que Présidente des Portes Euréliennes.

Françoise RAMOND précise qu'il y a deux vice-présidents en charge des questions d'eau potable.

Stéphane LEMOINE est d'accord pour soutenir Soulaire et les autres communes car effectivement l'eau est une ressource essentielle.

Jean-Paul MALLET rappelle que les collectivités sont en attente des textes sur le report du transfert de la compétence ou de la mise en œuvre d'une minorité de blocage. Mais il indique que s'il y a des difficultés particulières sur le territoire d'un syndicat, il faut s'en préoccuper.

L'ordre du jour est épuisé à 22h50. Mme la Présidente lève la séance.